



L'institut national de l'image et du son

**Cotisation aux dépenses de formation
Lettre d'entente de 2020**

Conformément à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, le gouvernement du Québec stipule qu'un employeur doit accorder 1% de sa masse salariale totale pour une année civile aux dépenses de formations admissibles.

(Nom de la maison de production)

accepte de verser le montant de _____ \$ pour l'année 2020 à L'institut national de l'image et du son (L'inis), mutuelle de formation du secteur du cinéma, de la télévision et des médias numériques au Québec qui recueille ces fonds dans le cadre de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre du gouvernement du Québec.

L'inis garantit que ces sommes seront entièrement consacrées à l'amélioration des qualifications et des compétences de la main-d'œuvre de l'industrie de l'audiovisuel au Québec.

Les parties reconnaissent que cet accord s'applique uniquement pour l'année 2020 et ne peut en aucun cas être considéré comme constituant un précédent de quelque manière que ce soit.

Nom en lettres moulées de la personne autorisée

Date

Signature de la personne autorisée de la maison de production

Merci de faire parvenir une copie signée de cette entente à :

Jean Hamel

Directeur général

L'inis

301, boul. De Maisonneuve Est - Montréal, Québec H2X 1K1

jhamel@inis.qc.ca